

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250723-A00123911-AR

Publié le 23 juil. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N°81/2025 REGLEMENTANT LES HORAIRES DE PODIUM
LORS DE LA FÊTE PATRONALE DE SAINTE ANNE LE DIMANCHE 27 JUILLET 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-8,

Considérant que la ville de SAINTE ANNE organise la Fête Patronale le dimanche 27 juillet 2025,

Considérant qu'à cette occasion un podium sera installé sur la place Vincent Placolý à Sainte Anne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les horaires du podium installé place Vincent Placolý dans le cadre de la Fête Patronale de SAINTE ANNE, le **dimanche 27 juillet 2025** devront impérativement être les suivants : **de 18H00 à 21H30**

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie du Marin seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Sous-Préfecture du MARIN et la Gendarmerie du MARIN, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux



Sainte Anne, le 22/07/2025

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX